



Contrat "conducteur en période scolaire" (cps)

Par **outl**, le **14/05/2015** à **13:49**

Bonjour, rnsi je suis sous un contrat "cps" conducteur période scolaire (chauffeur de bus)
rnSuis-je obligé de transporter les élèves lors d'une excursion ? Par exemple visite d'un musée, sortie ski, piscine ou autres.. organisé dans le cadre de l'enseignement ? rn(Trajet différent de celui effectué au quotidien le matin et le soir pour amener et ramener les élèves de l'arrêt de bus à l'école et vice-versa) rnCela fait il parti du travail normalement prévu lors de la signature d'un contrat "cps" ou est-il possible de décliner les autres transports ? (Autres que ceux habituels, du quotidien, de l'arrêt de bus à l'école et au retour, de l'école à l'arrêt de bus. Autres transports que la desserte des établissements scolaires.)rnD'avance, merci.

Par **moisse**, le **14/05/2015** à **14:15**

Bonjour,rnAvec vos petits doigts en 5 minutes vous auriez pu lire ceci:rn==rnLes jours scolaires définis par l'Académie, l'activité de conduite du conducteur CPS peut se faire sur lesrnservices :rn· scolaire (desserte des établissements scolaires),rn· périscolaire (cantine, piscine, centres aérés, activités sportives et culturelles,...),rn· activités pédagogiques,rn· classes vertes, classes de neige,rn· ligne régulière publique ou privée,rn· occasionnel.rnsource: CGT lire ici le texte complet:rnhttp://www.transports.cgt.fr/IMG/pdf_CONDUCTEUR_EN_PERIODE_SCOLAIRE-3.pdf

Par **Benoit74**, le **03/02/2016** à **22:47**

Il y a des contrats cps où les conducteurs ne font que des lignes urbaines. Coef 140.. Brefff... 6 mois avec ce contrat et nous sommes une sous-traitance d'une compagnie urbaine. Tout est si délicat dans le transport.

Par **Parti**, le **14/10/2016** à **09:58**

Sous contrat cps, peut-on avoir droit au chômage pendant les vacances non rémunérées ??

Par **elodie1359**, le **01/12/2021** à **11:41**

bonjour je viens d'être appelée par une compagnie de bus enfin car pour faire un contrat CPS et la dame m'a dit que ça n'est pas un emploi pendant la période scolaire on est rémunéré on ne perd pas de salaire d'après ce qu'elle m'a dit